



MAIRIE
DE
VOLONNE

(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 10
Qui ont pris part à la DCM. : 10
Date de la CONVOCATION :
2 juillet 2025.

dcm 02 / 250709

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 9 juillet 2025)

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 004-210402442-20250709-02_250709-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le 9 juillet, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER.

. **ABSENTS (09)** : Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE, Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Adrien ETIENNE, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Renée VIARD-SIRI

. **OBJET** : Approbation de la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire indique que le dossier de modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs avis de Personnes Publiques Associées (PPA) et rappelle avoir reçu l'avis de la MRAe concluant que la modification ne nécessitait pas d'évaluation environnementale. Elle indique que l'enquête publique a été clôturée et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions. Le dossier a été modifié pour tenir compte de ces différents avis comme présenté dans le document annexé.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 à L153-44 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°06/130620 en date du 20 juin 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°06/161215 en date du 15 décembre 2016 portant approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération motivée n°01/220110 du 10 janvier 2022 portant engagement de la modification de droit commun n°1 du PLU et l'ouverture de la zone AU de Sainte-Catherine ;

Vu la délibération n°08/230329 en date du 29 mars 2023 abrogeant la délibération n°01/220110 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU et l'ouverture de la zone AU de Sainte-Catherine ;

Vu la délibération n°04/240514 du 14 mai 2024, portant approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU ;

VU l'arrêté municipal n°109-2024-07-18 en date du 18 juillet 2024 prescrivant l'engagement de la modification de droit commun n°3 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°114-2024-07-25 du 25 juillet 2024 modificatif prescrivant l'engagement de la modification de droit commun n°3 du PLU ;

Vu l'avis conforme n°CU-2024-3798 du 20 novembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification de droit commun n°3 du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

.../...

Publié le : 04/08/2025

Vu l'arrêté municipal n°22-2025 du 5 mars 2025 portant ouverture et relative à la modification de droit commun n°3 du PLU et à la révision du zonage d'assainissement ;

Vu la décision n°E25000003/13 du 28 janvier 2025 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Didier Crozes en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique relative au projet de modification de droit commun n°3 du PLU et la révision du zonage d'assainissement de Volonne ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 mai 2025 accessibles en mairie de Volonne et sur son site internet ;

Considérant que la liste des modifications apportées au projet de modification de droit commun du PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées figure en annexe de la présente délibération ;

Vu le projet de modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (10 voix POUR) :**

- **DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;**
- **APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification de droit commun n°3 du PLU de Volonne ;**
- **DIT QUE conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, à savoir dans Haute Provence Info.**

Le dossier de la modification de droit commun n°3 du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Volonne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, accompagnée du dossier de PLU modifié et deviendra exécutoire, conformément à l'article L.153-44 du code de l'urbanisme, « dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26 ».

- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant désigné à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.